

26

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47698

11 - Mobilités

Réalisation de travaux topographiques - Programme 2023-2026

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 juin 2022 relative à la réalisation de travaux topographiques de faible importance ;

Expose :

Une délibération de la commission permanente avait été adoptée le 20 juin 2022 afin d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la réalisation de travaux topographiques de faible importance. Ces prestations sont notamment nécessaires pour l'établissement de plans d'études, de plans parcellaires et de plans de récolement qui permettent ainsi la réalisation d'opérations routières ou de mobilités actives.

Le Département ayant initié la démarche « mobilités 2025 » depuis 2018, les prestations topographiques dans le but de réaliser des travaux d'infrastructures liés aux nouvelles mobilités vont se multiplier. Il est apparu opportun de modifier la précédente délibération, et le contenu de la consultation envisagée initialement, en intégrant d'une part les besoins correspondant à des travaux topographiques plus importants et en mutualisant d'autre part dans cet accord-cadre les besoins des différents services du Département (des espaces naturels sensibles notamment) afin de garantir un bon usage des deniers publics.

Il convient donc de lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour l'ensemble des lots. Ce montant est décomposé comme suit entre les deux lots géographiques de la consultation :

- Lot n° 1 : Secteur nord du Département - territoire des agences routières de Fougères, Saint-Malo et Brocéliande pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

- Lot n° 2 : Secteur sud du Département - territoire des agences routières de Redon et Vallons-de-Vilaine, Vitré et territoire géographique de Rennes Métropole pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Il est précisé que chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et qu'il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an, sans que sa durée maximale toutes périodes confondues ne puisse excéder 4 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et le budget annexe Biodiversités et paysages, en investissement sur les chapitres 20 et 23 des codes services P31, P32 et P33.

Décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande avec un maximum annuel de 150.000 € HT pour le lot n° 1 et de 150.000 € HT pour le lot n° 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231081

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation